

Prévention @ctive

Lettre d'information n°12 - Juin 2018

Assemblée Générale du SMIA

Le Conseil d'Administration et toute l'équipe du SMIA, vous invitent à participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le

Judi 5 juillet 2018 à 16 heures 30.
Château de Belle Poule des Ponts-de-Cé.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ **Rapport moral du Président,**
- ✓ **Rapport du Médecin Responsable des équipes pluridisciplinaires,**
- ✓ **Rapport financier du Trésorier,**
- ✓ **Rapport du Commissaire aux Comptes,**
- ✓ **Renouvellement du Conseil d'Administration.**

**Venez rencontrer vos partenaires de Santé au Travail
pour échanger et partager un moment de convivialité**

Portail adhérent - Nouveautés

En tant qu'adhérent, vous pouvez visualiser à partir de votre [espace adhérent](#) :

- ✓ L'historique des rendez-vous que vous avez demandés - Onglet « **Mes rendez-vous** »,
- ✓ L'acte prévisionnel de vos salariés - Onglet « **Mes salariés** ».

Les rayonnements

L'exposition des travailleurs aux rayonnements électromagnétiques est plus fréquente qu'on ne le croit car les rayonnements prennent des formes multiples. Ils sont d'origine naturelle (soleil) ou artificielle (machine, équipement, installation collective...). D'autre part les rayonnements peuvent être visibles (rayonnements optiques) ou invisibles (rayonnements ionisants, champs électromagnétiques).

Expositions couramment rencontrées au poste de travail :

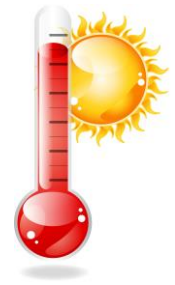


- ✓ LED - Lumière bleue
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Rayonnements solaires
- ✓ Champs électromagnétiques
- ✓ Rayonnements laser

» En savoir plus, consulter notre dossier sur « [Les rayonnements](#) »

Travail et chaleur

Le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers... La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Afin de limiter les accidents du travail liés à de telles conditions climatiques, des mesures simples, visant à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, s'imposent.



» Consulter notre dossier « [Prévention fortes chaleurs](#) »

Travailleurs intérimaires « Pour que leurs missions soient réussies »

Un salarié sous contrat de travail temporaire (également appelé intérimaire) est un salarié embauché et rémunéré par une Agence d'Emploi (AE) qui le met à la disposition d'une Entreprise Utilisatrice (EU) pour une durée limitée, dénommée mission.

» Télécharger notre livret « [Pour que leurs missions soient réussies](#) »
» Consulter notre dossier « [Intérim - Travail temporaire](#) »

Le risque routier - Un risque professionnel

Plus de 4 millions de français conduisent pour le travail. 55% d'accidents du travail mortels sont des accidents de la circulation.

Tous les véhicules sont concernés : 2 roues, voitures, véhicules utilitaires, poids lourds

» Opter pour une bonne conduite, lire [l'article](#)

Un guide « Santé, sécurité et contrat » pour les apprentis



Ce document, conçu par la DIRECCTE et les services de santé au travail de la région, donne aux apprentis des informations utiles pour préserver leur santé et leur sécurité, en abordant des thèmes tels que contrat d'apprentissage, droits et obligations, sécurité, hygiène, durée du travail, rôle des services de santé au travail et contacts utiles.

» Télécharger le [guide](#)
» Consulter notre dossier « [Apprenti \(e\) moins de 18 ans](#) »